

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 NOVEMBRE 2007**

=====

**COMPTE RENDU**

=====

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire  
Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, Mme RAVAILLEAU,  
M. VIRARD, Mme CHAUSSIVERT, M. FAUVEAU, Adjoint  
Le nombre de conseillers M. BARGY, Mme BOBARD-PAULARD, M. AUDE, Conseillers  
en exercice est de 35 Délégués,  
Mme DEVILLE, MM. SAGBOHAN, THARREAU, Mme REMAUD,  
M. BOSCHAT, Mmes CHRISTIN, NEE, DELESTRE, MM. LEMOGNE,  
LE BAIL, DULOUEARD,  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

M. DUFOUR	à	Mme FANJAS
M. GREMONT	à	M. LACOUR
M. LAMARCHE	à	M. AUDE
M. HEBERT	à	M. GAUBERT
Mme ALONSO	à	M. PATERNOTTE
Mme BENAC	à	Mme REMAUD
Mme ENGUERRAND	à	M. VIRARD
Mme DAVESNE	à	Mme BOBARD-PAULARD

**ABSENTS EXCUSES :** Mme JEANTILS, M. MONNIER

**ABSENTS :** Mmes SAILLOT, MENDES, M. RIGAUDIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DEVILLE

La séance est ouverte à **21 heures 15 par Monsieur le Maire.**

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 OCTOBRE 2007**

*Le compte rendu de la séance du 24 Octobre 2007 est adopté à l'unanimité.*

**II - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES/  
JEUNESSE/POLITIQUE DE LA VILLE/SECURITE PUBLIQUE**

**\* FAMILLE – MAISON DE L'ENFANCE**

**CONVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE/ CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE**

Rapporteur : Madame NEE

La délibération de la commission permanente n° 07-769 du 13 septembre 2007 du Conseil Régional d'Ile de France attribue à la ville de Sannois une subvention pour la création d'une maison de l'enfance.

Il est souhaitable d'autoriser le Maire, Monsieur Yanick PATERNOTTE, à solliciter le soutien de ses partenaires financiers tel que réalisé précédemment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales par délibération du Conseil Municipal n° 2006/ 138 du 27 septembre 2006, au titre du dispositif d'investissement petite enfance, pour la création de la Maison de l'Enfance,

La décision de la commission permanente n° 07-769 du Conseil Régional d'Ile de France en sa séance du 13 septembre 2007, a décidé d'accorder à la Ville de Sannois une subvention de 150 000 Euros, (Cent Cinquante Mille Euros) sous réserve de la signature par la commune d'une convention d'aide régionale à l'investissement dans le domaine de la santé et de l'action sociale n° 2007-AE211148,

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, le Conseil adopte les termes de la convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention pour prétendre à ce soutien financier indispensable à la réalisation du projet « Maison de l'Enfance ».*

**III – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE  
ASSOCIATIVE/ECONOMIE**

**\* ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

**BOURSES COMMUNALES 2007/2008**

Rapporteur : Madame BOBARD-PAULARD

Les années précédentes, il a été instruit 67 dossiers en 2005 et 63 dossiers en 2006, pour des montants respectivement versés de 5.411,62 € en 2005 et 5.297,29 € en 2006.

Pour l'année 2007, les dossiers de bourse communale pour les jeunes scolarisés en établissement du second degré sont instruits depuis le 15/09/2007.

A ce jour, 77 dossiers correspondant à 157 jeunes ont été validés pour un montant de 5.983,27 €(157 x 38,11 €), soit une augmentation du nombre de bénéficiaires de 12%, sachant que le niveau du barème a été relevé d'environ 20% par le Conseil Général du Val d'Oise.

Pour rappel, il est nécessaire d'obtenir une bourse communale pour obtenir une bourse départementale.

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* CULTURE – MUSEE UTRILLO-VALADON ET MUSEE DE LA BOXE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENT 2007**

- ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIONS (1ERE PHASE)
- EXPOSITION 2008 (PHASE I)
- ACQUISITION DE MATERIEL DE MEDIATION ET DE CLIMATISATION

Rapporteur : Madame FANJAS

La Ville de Sannois sollicite auprès du Conseil Général et du Conseil Régional une subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des collections, de matériel de sécurité en lien avec la future exposition consacrée à Suzanne Valadon, Maurice Utrillo et André Utter qui se déroulera durant le 1<sup>er</sup> semestre 2008 ainsi que de matériel de médiation et de climatisation.

**I) MUSEES**

**1) ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIONS (1<sup>ERE</sup> PHASE)**

La Ville de SANNOIS poursuit actuellement une démarche de candidature à l'appellation « musée de France ». Elle souhaite, à terme, obtenir le label octroyé par l'Etat, dans un premier temps pour le musée de la boxe, comme étant défini par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

L'acquisition d'un logiciel de gestion des collections vise à produire une édition normalisée informatisée de l'inventaire et à faciliter la mise en valeur des collections et leur roulement.

Au titre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, les musées sont tenus de tenir un inventaire des collections en respectant les normes techniques fixées par l'arrêté du 25 mai 2004.

A ce titre, la Ville de SANNOIS a acquis un logiciel de gestion des collections permettant l'inventaire réglementaire des acquisitions ou l'enregistrement des biens reçus en dépôt, et adopter l'édition informatisée de l'inventaire.

Le logiciel d'informatisation des musées a fait l'objet d'un marché public. Son acquisition comprend deux phases qui sont réparties sur les exercices budgétaires 2007 et 2008.

Le budget propre à cette acquisition est le suivant :

<b>DEPENSES HT (1<sup>ère</sup> phase)</b>		<b>RECETTES HT (1<sup>ère</sup> phase)</b>	
Logiciel de gestion informatisée des collections	21 659 €	Ville de Sannois	≤17 327,20 €
		Région	A préciser
		Conseil général du Val d'Oise, subvention sollicitée (20 % du montant HT)	4 331,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 659 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 659 €</b>

**II) UTRILLO-VALADON**

**1) EXPOSITION 2008 - « UTRILLO, VALADON, UTTER, 12 RUE CORTOT : UN ATELIER, TROIS PEINTRES » (1<sup>ERE</sup> PHASE)**

A l'occasion des 70<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> anniversaires de la mort de Suzanne Valadon et d'André Utter, la Ville de Sannois organisera du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet 2008 une exposition rassemblant une quarantaine de tableaux et des documents d'archives.

Cette exposition évoque l'atelier du 12 de la rue Cortot à Montmartre, lieu de création, physique et symbolique, partagé par Suzanne Valadon, Maurice Utrillo et André Utter. Elle est organisée grâce aux prêts des musées publics et collectionneurs privés, avec le soutien du Conseil Général du Val d'Oise.

La Ville sollicite dans le cadre de cette exposition une subvention d'investissement concernant l'achat de cadres nécessaires à l'éclairage des œuvres en sus dans l'exposition, de câbles pour l'accrochage de tableaux lourds et de bâches non-feu de différentes tailles afin de protéger les œuvres en cas d'incendie.

Le budget propre à cette action est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat de 10 cadres	2 100 €	Ville de Sannois	≤4688 €
		Région	A préciser
Acquisition de 10 paires de câbles pour tableaux de poids important	2 000 €	Conseil général du Val d'Oise, subvention sollicitée (20 % du montant HT)	1172 €
Acquisition de 40 bâches non-feu de dimensions différentes	1 760 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5860 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5860 €</b>

### III) MUSEE DE LA BOXE

#### 1) ACQUISITION DE MATERIEL DE CONSERVATION PREVENTIVE ET D'AUDIOGUIDAGE

- En termes de conservation préventive, la Ville de Sannois est tenue d'analyser et d'enregistrer les conditions atmosphériques (température et humidité), ces appareils de mesure permettront de déceler les principaux défauts atmosphériques et de mettre en place, si possibles les mesures nécessaires .

- La ville de Sannois possède une salle de stockage pour le musée de la Boxe extérieure au musée. De ce fait, et pour les mêmes raisons évoquées précédemment, le Musée de la boxe doit procéder à l'acquisition d'un déshumidificateur d'air afin de réguler le taux d'humidité relative enregistré dans cette salle de stockage.

- Le musée de la Boxe est équipé depuis son ouverture d'un système d'audioguidage composé de 20 audioguides. Actuellement, le musée souhaite acquérir 5 audioguides supplémentaires afin de pouvoir proposer aux groupes de 25 personnes de suivre la visite du musée à l'aide de ce système.

Le budget propre à cette action est le suivant:

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	
Acquisition d'audioguides	2 000 €	Ville de Sannois	≤3 056 €
		Région et/ou FNDS	A préciser
Système de mesure et d'enregistrement de la température et de l'humidité	1 200 €	Conseil général, subvention sollicitée (20 % du montant HT)	764 €
Acquisition d'un déshumidificateur pour la salle de réserve extérieure au musée	620 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 820 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 820 €</b>

*Monsieur DULOUEARD rappelle qu'il lui semble que lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait indiqué que les musées de la Boxe et de l'Environnement n'avaient aucun impact financier pour ses habitants. Aussi trouve t-il contradictoire que ces dépenses d'équipement soient prises en charge, partiellement, par le budget de la Ville.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut bien distinguer le musée de la Boxe, municipal, de la Maison Départementale de l'Environnement, gérée et financée intégralement par le Conseil Général.*

*Madame FANJAS souligne que les créations d'emploi dans les musées s'intègrent parfaitement dans le volet social prévu dans le cadre du développement durable et de l'agenda 21.*

*Après avoir vérifié le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2007, Monsieur le Maire confirme que ses propos rapportés quant à l'absence d'impact financier pour les Sannoisiens ne concernaient que l'édification d'une Maison Départementale de l'Environnement à Sannois – Dont acte -*

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des collections pour le compte des musées, l'acquisition de matériel de sécurité en lien avec la future exposition consacrée à Suzanne Valadon, Maurice Utrillo et André pour le compte du musée Utrillo-Valadon ainsi que de matériel de médiation et de climatisation pour le compte du Musée de la Boxe.*

#### IV – EQUIPEMENT

- \* ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE REHABILITATION OU DE REPARATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET PRESTATIONS DIVERSES LIEES AUX RESEAUX SOUPLES ACCORD-CADRE APPEL D'OFFRES RESTREINT  
- HABILITATION A SIGNER LES PIECES DE L'ACCORD-CADRE**  
Rapporteur : Monsieur AUDE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 septembre 2007 pour le lancement d'un accord-cadre (en procédure d'appel d'offres restreint) avec un seul opérateur, pour les travaux de réhabilitation ou de réparation des réseaux d'éclairage public et prestations diverses liées aux réseaux souples.

La date limite de réception des offres était fixée au 08 novembre 2007 (7 candidatures ont été retenues) et la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 20 novembre 2007 à retenue la société PRUNEVIELLE comme titulaire de ce marché.

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.*

**\* TRANSPORTS URBAINS : LIGNE 30-22 "ERMONT-SANNOIS"**  
**CONVENTION VILLE DE SANNOIS/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET**  
**FORET/CARS LACROIX**

Rapporteur : Monsieur AUDE

Par délibération N° 129 du 8 juillet 1999 les villes de Sannois et d'Ermont ont signé une convention avec la société des Cars Lacroix afin d'assurer à ses risques et périls l'exploitation de la ligne intercommunale de transports 30-22 "Ermont-Sannois".

Cette convention, établie pour une durée de 8 ans à compter du 30 août 1999, peut être reconduite d'année en année.

Les Cars Lacroix ont établi une nouvelle convention d'exploitation dont les termes demeurent inchangés, qui est entrée en vigueur le 30 août 2007 pour une durée de 5 ans et pourra être reconduite annuellement.

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* EQUIPEMENT DE VOIRIE : PANNEAUX DE SIGNALISATION RUE DU CLAIR LOGIS**  
**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'INSTALLATION**

Rapporteur : Monsieur AUDE

Par courriers du 6 mars et du 30 mai 2007, le syndic des copropriétaires des Clairs Logis a fait part des problèmes de circulation et de stationnement rue du Clair Logis en indiquant qu'un des moyens envisagé pour y remédier était la pose de panneaux de signalisation routière.

Cette voie étant ouverte à la circulation publique, il est proposé au Conseil Municipal, suite à la demande du syndic, d'accepter la participation de la ville à ces travaux à hauteur de 50 %.

Un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue du Clair Logis sera établi dès l'installation de ces panneaux.

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS - AMENAGEMENT DU SQUARE RIBOT / MAITRISE**  
**D'ŒUVRE**

Rapporteur : Madame REMAUD

Dans le cadre du programme de construction « Le Castel » une convention a été passée entre la commune et la société Marignan immobilier SAS afin que les eaux pluviales des toitures de ces immeubles soient récupérées par la ville afin qu'elle les utilise pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage de voirie au moyen d'une cuve enterrée de rétention.

Ces travaux comprennent, dans l'aménagement paysager du site, différentes zones permettant de répondre aux attentes des usagers de ce square, de l'école de musique et de la maison de l'enfance telles :

- une zone de détente,
- une zone de jeux pour enfants de 2 à 10 ans,
- une zone de rencontre,
- une zone de découverte des végétaux,
- une zone de stockage des eaux pluviales, cuve enterrée,
- une zone d'aménagement d'un bassin paysager de régulation,
- une zone de rencontre autour de la musique de type kiosque,
- une zone d'accès à la maison de l'enfance,
- une zone d'implantation des sanitaires publics,
- et une zone d'accueil principal, de service et d'entrée secondaire.

Ces aménagements peuvent faire l'objet de plusieurs subventions :

- Au titre de l'aménagement des espaces verts :
  - 30% par l'agence des espaces verts, plafonnés à 55.4 €HT/m<sup>2</sup> (4.085 m<sup>2</sup>)
  - 25% par le Conseil Général pour les espaces verts, plafonnés à 91500 €/an,
  - 20% par le Conseil Général pour les jeux d'enfants et l'éclairage public
- Au titre de la création d'un bassin paysager de rétention des eaux pluviales en cas de crues décennales :
  - 40 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie,
  - 40% par la Région IDF

L'ensemble de cette opération est estimé à un montant total de 900.000 € TTC réparti de la façon suivante :

### **Budget Principal Ville :**

\* 780.000 € TTC de travaux d'aménagements paysagers (hors assainissement) sur le budget principal de la Ville.

Il faut noter qu'au même titre que la faisabilité hydraulique de la convention passée entre la ville et la société Marignan a fait l'objet d'une étude, il convient dans le cadre d'un réaménagement aussi important d'avoir recours à un architecte paysager confirmé, ce qui est d'ailleurs vivement recommandé dans la liste des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention. Ce dernier aurait comme mission de conduire la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant estimé de 35 000 € HT.

\* 120 000 € TTC de réalisation de la cuve de rétention des eaux sur le budget annexe d'Assainissement

Ces travaux se décomposent en une tranche ferme consistant en la création de la cuve enterrée, du bassin paysager de rétention des eaux, du cheminement piéton, des massifs et plantations, de l'aire de jeux et des sanitaires publics et une tranche conditionnelle pour la création de l'accès principal du square et l'aménagement de l'entrée principale de la maison de l'enfance.

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS – SQUARE PASTEUR**  
**- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
 Rapporteur : Monsieur LACOUR

La Commune de SANNOIS s'est attachée depuis la réglementation de 1996 à mettre en conformité l'ensemble de son parc d'aires de jeux pour enfants tant au niveau des structures scolaires que des espaces ouverts au public.

Elle gère actuellement 18 aires de jeux collectives pour enfants composées de 79 modules de jeux différents et ce conformément au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Afin d'améliorer son cadre de vie et les équipements utilisés par le public de 3 à 12 ans dans chaque quartier, la commune a réalisé 7 squares et plaines de jeux répartis sur l'ensemble de la ville, hormis dans ce quartier.

Soucieuse d'une part de la qualité paysagère des abords des équipements publics et d'autre part de répondre à une réelle demande des usagers du quartier, la ville souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants devant le groupe scolaire Pasteur qui comprend deux écoles élémentaires et une école maternelle.

La fréquentation du groupe scolaire représente environ 490 élèves. Le square équipé de jeux le plus proche est situé à plus de 700 mètres (square Mermoz) du site proposé dans le cadre de cet aménagement.

Dans le cadre de ce projet il est proposé de favoriser l'accessibilité des jeux pour les enfants de 3 à 12 ans ainsi qu'un aménagement paysager du site avec des variétés de plantes résistantes à la sécheresse afin de limiter les apports d'eau et les apports de produits phytosanitaires. Cette gestion a pour objectif d'améliorer notre cadre de vie, de préserver l'environnement, les usagers et les agents.

A ce titre, la collectivité sollicite le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales pour un soutien financier au taux de 50% du montant hors taxes, en l'occurrence une subvention de 49.749 €

Ces crédits seront utilisés pour réaliser les opérations suivantes évaluées à un montant estimatif total de 99.498 € HT soit 119.000 € TTC.

Les travaux consisteront en :

- la dépose et l'évacuation du mobilier urbain existant (2.000 € TTC),
- le décaissement de la surface totale sur 0.16 m (5.200 € TTC),
- le déplacement d'un horodateur : (2.500 € TTC),
- l'abattage et essouchage d'arbres existants : (2.500 € TTC),
- la fourniture et pose de dallage sur 145 m<sup>2</sup> : (22.000 € TTC),
- la fourniture et pose de 108 ml de clôture et doubles portillons sécurisés : (24.000 € TTC),
- la fourniture et pose de mobilier urbain : (5.300 € TTC),
- la mise en place des panneaux d'information et signalétique : (2.000 € TTC),
- la fourniture et pose d'une structure multi activité de jeux pour enfants et deux jeux à ressorts incluant le sol souple : (37.000 € TTC),
- la fourniture et pose de 12ml d'accodrain et d'un regard : (3.500 € TTC),
- la pose de bordures et réalisation d'enrobé sur 42 m<sup>2</sup> : (4.000 € TTC),
- l'implantation de mobilier urbain (bancs et corbeilles): (5.300 € TTC),
- et la création de fosses et plantation d'arbres et d'arbustes : (3.700 € TTC).

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, le Conseil approuve à l'unanimité ce projet et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur la subvention concernée.*

**\* AUTRES RESEAUX**

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CANALISATIONS DE GAZ**

Rapporteur : Monsieur LEMOGNE

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45.

Vu la loi n° 53.661 du 1<sup>er</sup> août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les canalisations de transport et de distribution de gaz naturel n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie tel que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Cette situation a été corrigée par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui a instauré une redevance pour chaque gestionnaire de la voirie, commune, département et EPCI. Le montant de cette redevance pour chaque gestionnaire de la voirie est proportionnel au linéaire de réseau gaz qui emprunte la voirie dont il a la gestion.

Il est donc proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public - de distribution et de transport de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente (soit pour Sannois 54.283 mètres linéaires).
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au chapitre 928.
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

*Sur avis favorable de ses commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

<p><b>V – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b></p>
--

**\* PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

2 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe après réussite au concours d'un agent des services techniques et d'un agent du service des sports sont créés au tableau des effectifs du personnel communal.

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* PERSONNEL – REMUNERATION**

**RÉGIME INDEMNITAIRE – CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La délibération n° 2002/239 du 19 décembre 2002 a institué les dispositions relatives d'une part, au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville et d'autre part à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées.

Compte tenu des corps de référence de l'Etat qui diffèrent selon les filières concernées, les dispositions concernant l'indemnisation des heures supplémentaires régulièrement effectuées notamment par les agents relevant de la Catégorie C prennent des intitulés différents.

Pour les agents relevant de la Filière Technique, l'indemnisation se faisait sous la dénomination « Prime de Service et de Rendement »(PSR). Le décret n° 2003- 1013 du 23 octobre 2003 a modifié les corps de référence des agents de Catégorie C de la Filière technique et par conséquent a supprimé la PSR.

La délibération du Conseil Municipal n° 2005/241 du 14 décembre 2005 a acté ce changement de corps de référence mais a maintenu l'assise et la dénomination de cette prime, dans un souci de lisibilité pour les agents.

Toutefois, la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et le décret d'application n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 ne prennent en compte que les heures supplémentaires relevant du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est donc proposé à l'Assemblée de transformer la PSR indemnisant les heures supplémentaires régulièrement effectuées en « Heures supplémentaires des Nécessités de Mission » (HSNM), et ce, à l'identique des dispositions inhérentes aux autres filières, sans pouvoir toutefois en dépasser le nombre plafond, fixé par les textes.

*Sur avis favorable de sa commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

<b>VI - EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</b>
--

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| n° 209 à 215 }<br>n° 217 à 218 }<br>} | Compte rendu des Marchés Publics 2007 passés par délégation de pouvoirs  |
| n° 208                                | Tarifcation des séjours des classes transplantées "hiver 2008" pour les écoles Henri Dunant, Jules Ferry et Gaston Ramon |
| n° 216                                | Tarifcation des abonnements et des locations d'expositions à la Médiathèque Municipale pour l'année 2008                 |

<b>VII - QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------------

**\* AMENAGEMENT URBAIN : SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
**ENQUETE PUBLIQUE – AVIS**  
 Rapporteur : Monsieur le Maire

*L'enquête publique sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France se termine le 5 décembre 2007. Or ce projet, arrêté par le Conseil Régional d'Ile-de-France par délibération n°CR29-07 du 15 février 2007, conduit à densifier la population dans la vallée de Montmorency et à accroître l'impact des infrastructures destinées à l'utilisation de l'automobile. Aussi, ce projet ne participant pas à l'inscription de la ville de Sannois dans une perspective de développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération visant à :*

- émettre un avis défavorable au projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,*
- demander le retrait des orientations de densification des abords de gare en logements, notamment sociaux,*
- demander la prise en compte du prolongement de l'A16 et de la Francilienne entre Cergy et Orgeval afin de réduire le trafic automobile sur l'A15 et l'A115,*
- demander l'intégration de la création d'un 3<sup>ème</sup> aéroport dans une région voisine de celle de l'Ile-de-France.*

*Accord du Conseil à la majorité moins 2 voix contre : Messieurs DULOULARD et LE BAIL.*

**La séance est levée à 21 heures 45.**

**Prochain Conseil Municipal prévu le JEUDI 20 DECEMBRE 2007 A 21 HEURES.**

**Yanick PATERNOTTE**

Maire de Sannois  
 Député du Val d'Oise  
 Président de l'Union des Maires